04/11/2020

RAPPORT DE LA RÉUNION DE CONCERTATION

AFSCA – Associations professionnelles des vétérinaires indépendants chargés de missions par l'AFSCA (**BOP**)

Présents :
Jean-François Heymans (JFH), DG Politique de Contrôle, Directeur général
Paul Mullier (PMU), DG Contrôle, Directeur régional FR
Jos Dusoleil (JDL), DG Contrôle, Directeur régional NL
Lieven Vandemeulebroecke (LVE), Chef de l'ULC OVB et président du groupe de travail 'Gestion des CDM'
Delphine Loose (DLE), DG Contrôle, UNIC, inspecteur-vétérinaire
Estelle De Roeck (EDK), DG Contrôle, UNIC, inspecteur
Jean-Luc Glowacki, président du CRFOMV
Carlo Pluymers, délégué VeDa
Paul Vandevelde, délégué VeDa
Chris Landuyt, délégué VDV
Sophie Marechal, déléguée UPV
Gaëtan Vanacker, délégué UPV

À leur demande, les organisations professionnelles des CDM – la VDV, l'IVDB et l'UPV – seront désignées par l'abréviation **BOP** (= Beroepsorganisaties voor de BMO's / Organisations Professionnelles des CDM) dans le présent rapport.

Leen De Rycke (LDR) donne une démo concernant le développement du dashboard pour les CDM (Point 6 : suivi audit FAI).

En raison des mesures actuelles liées au coronavirus, cette réunion de concertation se déroule via **Skype**.

Absents / Excusés :
Jean-Marie Dochy (JMD), DG Contrôle, Directeur général
Elke Vincke (EVE), DG Contrôle, directrice administration centrale
Theo Borgers, président du NGROD
Koen Rogge, délégué IVDB

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. État d'avancement des points d'action
3. Aspects financiers et budgétaires : adaptation des honoraires
4. Points des représentants des CDM
5. GT Gestion des CDM
6. Suivi audit FAI
7. Divers :
    - État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM vétérinaires
    - État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM non vétérinaires
    - Documents révisés approuvés au MOC d'octobre
    - Heures de formation des CDM pendant la crise du coronavirus
    - Rotation des CDM TRA
    - Certificats TRACES
    - CDM Région flamande

La réunion est ouverte à **9h30** sous la présidence de Jos Dusoleil et de Paul Mullier.
La réunion est clôturée à **11h55**.

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
1. Approbation de l'ordre du jour	**JDL** commence par annoncer que le mandat de Jean-Marie Dochy est terminé et qu'il ne participera donc plus aux réunions de concertation avec les BOP. Esther Mulkers, ancienne directrice de Dirco, s'est tournée vers une autre fonction au sein du SPF ETCS (Emploi, Travail et Concertation sociale). Elke Vincke, ancienne chef de l'ULC WVL, occupe aujourd'hui le poste de directrice de Dirco. Hubert Gheysens remplace Elke Vincke en tant que chef d'ULC ad interim. **JDL** explique que, tant qu'aucun nouveau DG n'aura été nommé, les tâches du DG seront réparties entre Elke Vincke et lui-même : JDL reprend la responsabilité des services extérieurs ainsi que de la partie organisationnelle de la DG Contrôle, tandis qu'Elke Vincke reprend la gestion centrale au sein de la DG Contrôle. Il n'y a pas de remarques ni d'ajouts à l'ordre du jour.	*L'ordre du jour est approuvé*	
2. État d'avancement des points d'action	**PMU** mentionne que la mise en œuvre du principe du quota de 114h (élargi ou non au CCH VII) sera discutée lors de la prochaine réunion de concertation de mai 2021 (ceci avait été convenu lors de la précédente réunion de concertation). **PMU** signale également que la proposition des BOP concernant la rotation des CDM dans les abattoirs a été discutée au MOC.		
3. Aspects financiers et budgétaires	**EDK** explique qu'au début du mois de novembre, l'AFSCA calcule les honoraires de l'année suivante sur base du taux de croissance de l'indice santé du mois d'octobre de l'année en cours. Ce taux a été fixé cette année à 1,04% par le bureau fédéral du plan. Après réalisation du calcul, **EDK** présente les honoraires de 2021 qui sont de 46,48 € (HTVA) par heure et le supplément d'honoraires par certificat TRACES 24H pour 2021 est de 11,73 € (HTVA). **PMU** ajoute que ces montants seront implémentés dans la convention d'exécution 2021 après approbation du Ministre et de l'Inspecteur des Finances. Les **BOP** n'ont pas de remarques concernant les adaptations des honoraires par rapport à l'indice santé pour 2021, mais ont des questions à propos de la majoration de 8% (voir plus loin).		
4. GT Gestion des CDM	**LVE** donne un résumé des différents sujets sur lesquels le GT 'Gestion des CDM' travaille actuellement. **LVE** explique que le document <u>Conciliateur CDM</u> existe déjà, mais qu'il va être davantage détaillé et actualisé avec le GT 'Gestion des CDM' et deviendra ainsi un document ISO 9001. Ce document décrit les tâches du conciliateur au sein d'une ULC. **LVE** poursuit avec le <u>Vade-mecum 'consignes de sécurité' pour les CDM.</u> Il existe déjà un vade-mecum pour les agents de l'AFSCA mais pas spécifiquement pour les CDM. Le		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	GT Gestion des CDM et le SIPPT (Service interne de prévention et protection au travail) ont déjà élaboré un document spécifique pour les PCF, dans le cadre duquel une analyse des risques sera réalisée. Le document va encore être soumis à la Direction et sera développé plus en détail pour les différents CCH. **LVE** aborde également les CL CDM-RA qui sont encore en cours d'élaboration avec le GT Gestion des CDM : - Le document standard PRESSOP : il sera utilisé par le CDM (RA) et par l'inspecteur et sera repris dans la Note de service de PRI. - Document standard Contrôle opérationnel : ce document sera utilisé par le CDM-RA et sera présenté à la prochaine réunion du GT Gestion des CDM. - Document standard 'Inspection expertise' : ce document sera utilisé par l'inspecteur et pourra jouer un rôle dans l'évaluation du CDM-RA. Ce document ne sera pas communiqué à l'abattoir. - Formulaire d'information : ce document est remis à jour avec le GT Gestion des CDM dans le but de mettre davantage en évidence les actions prises par les abattoirs dans le cadre de leur SAC, de pouvoir fournir une meilleure information et de clarifier davantage la rubrique des actions prises par les CDM. - Arrêt de la chaîne d'abattage : ce document est encore en cours de révision avec le secteur PRI et le GT Gestion des CDM. **LVE** poursuit avec les organigrammes des abattoirs. Ces documents, qui décrivent le processus d'abattage pour chaque espèce animale ainsi que les exécutants des différentes tâches, ont été révisés et seront publiés sur l'intranet CDMO. Les **BOP** n'ont pas d'autres remarques à ce sujet.		
5. Suivi audit FAI	**PMU** rappelle que suite au scandale Veviba, le FAI (Service Fédéral d'Audit Interne) a organisé 2 audits à l'AFSCA durant l'été 2018 (un audit organisationnel et un audit des processus de contrôle dans le secteur de la viande). De ces audits ont résulté différentes recommandations qui ont été discutées lors de GT audit FIA en collaboration avec des CDM. 2-CPR 5.3 3.1 Assurer le flux d'information des résultats d'inspection de l'AFSCA vers les CDM **LDR** donne une démo du dashboard encore en cours de développement, ce dashboard donnera la possibilité aux CDM d'obtenir l'accès aux différentes données des opérateurs. Ce dashboard est composé de différents widgets mais il y a toujours la possibilité d'ajouter soi-même des widgets et de personnaliser le dashboard (adapter le lay-out,		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	ajouter la météo ou Twitter,…). Il y a plusieurs manières de rechercher l'opérateur souhaité : - sur base du nom, ou du nom et du code postal correspondant - sur base d'un numéro d'échantillon ou d'un numéro de mission - un opérateur actif, ou fusionné, ou qui a stoppé ses activités - l'association de fait - numéro d'agrément de l'opérateur **LDR** explique ensuite que, lorsque l'opérateur a été sélectionné, on peut obtenir plus de détails sur l'agrément / l'autorisation / les activités de cet opérateur (tels que NE et NUE, SAC, nombre de missions, nombre d'échantillonnages, mesures prises,…). **JDL** ajoute que ce dashboard sera à la disposition des CDM à partir du 1er janvier 2021, ainsi qu'un guide d'utilisation, de façon à permettre un bon suivi. <u>2-CPR 5.3 13.1 Évaluer les possibilités de détecter, par l'analyse périodique des données, les infractions au caractère inopiné des missions d'inspection</u> <u>2-CPR 5.3 16.1 Prévoir des mesures complémentaires pour assurer le caractère inopiné des missions d'inspection CDM pour le scope volatile « infrastructure, installation et hygiène »</u> **PMU** mentionne que pour les visites « porte close », les CDM peuvent encoder une prestation d'une heure et des frais de déplacement, avec un maximum de 5% de leurs inspections Transformation (= 1 sur 20). Dans ce cas, le CDM n'établira pas de bon de prestation pour ALCDMO puisqu'il n'y a pas eu de prestation. Le forfait encodé ne sera pas non plus répercuté sur l'opérateur. La Procédure 4 (qui sera discutée plus en détail au cours de cette réunion) décrit ce que le CDM doit faire lorsqu'il trouve porte close. Cette procédure a déjà été validée par le MOC ; si les BOP donnent elles aussi leur feu vert, elle entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Les **BOP** demandent si tous les kilomètres parcourus dans le cadre de cette visite seront payés (donc à partir du premier kilomètre) ? **PMU** explique que l'on applique le même principe que lors des missions (à partir des 20 premiers kilomètres parcourus, le reste est indemnisé). Les **BOP** demandent ce que l'on entend par 'suffisamment d'informations' dans la procédure ('*Le CDM veille à disposer d'informations suffisantes sur l'opérateur avant de procéder à la visite d'inspection*). **PMU** répond que, si un CDM a par exemple connaissance du jour de fermeture de l'opérateur, il doit faire preuve de bonne volonté et ne pas se rendre ce jour-là chez l'opérateur, de manière à limiter le nombre de ses missions 'porte close'.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
6. Points des représentants des CDM	**1) Coronavirus :** Les **BOP** demandent ce qui est prévu si un CDM actif dans un abattoir est testé positif ou si un nombre massif de CDM se retrouvent en arrêt maladie ? La quarantaine est-elle obligatoire ou faut-il assurer la continuité des services ? Est-il possible de rendre certaines choses obligatoires, comme le contrôle de la température en début de service, le port d'un masque FFP2, le maintien des distances dans les réfectoires, le transport individuel du personnel (autant que possible), une quarantaine supplémentaire de 7 jours après un congé…? Y a-t-il une transparence vis-à-vis des CDM en ce qui concerne les contaminations et les quarantaines chez l'opérateur ? Les **BOP** ajoutent qu'un BCP existe mais demandent s'il est déjà finalisé ? **PMU** répond que si un cas positif est diagnostiqué à l'abattoir, la consigne suivante s'applique : plus de 15 minutes à une distance de moins de 1,5 mètre → le CDM doit consulter son médecin traitant. Les consignes générales dans le cadre du Covid-19 sont toujours d'application : - Communication par l'AFSCA (internet/intranet) - Site général dédié au Coronavirus (https://www.info-coronavirus.be/fr/) - Site de Sciensano avec recommandations **PMU** explique que si une contamination massive devait se produire dans un abattoir, la situation pourrait, dans la mesure du possible, être gérée en faisant réaliser les expertises par un nombre réduit de CDM. On pourrait faire appel aux CDM des autres abattoirs et autres ULC. Si ces options ne sont pas possibles ou pas suffisantes pour garantir la qualité de l'expertise, celle-ci doit alors être interrompue, de même que l'abattage. **LVE** ajoute que chaque CDM est également tenu de prendre les précautions nécessaires et, en cas de symptômes, de quitter immédiatement le lieu de travail. **2) Porte close TRA :** Les **BOP** demandent où l'on en est avec la revalorisation financière (temps de conduite et kilomètres impayés) dans le cadre des CCH 6 et 7, et citent à ce sujet (après autorisation) un extrait de la réunion de formation qui s'est tenue en octobre 2020 à l'ULC de Flandre occidentale : *'Réalisation et rapportage des inspections : …Un contrôle efficace et ciblé dépend d'une*		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	bonne préparation (connaissance approfondie du dossier)…' et '*Manière de procéder avec les opérateurs difficiles / impossibles à joindre : principe général… une notification préalable, strictement limitée à la durée minimale nécessaire, est autorisée pour autant que cela ne compromette pas l'objectif du contrôle. Et 'si l'opérateur n'est présent que de manière sporadique et que deux tentatives infructueuses ont déjà eu lieu, le contrôle peut alors être annoncé'* Les **BOP** soulignent qu'il est mentionné ici qu'un contrôle peut être annoncé et demandent de quelle procédure cela est tiré et pourquoi cela ne leur a pas été communiqué plus tôt. **PMU** répond que ce principe est tiré d'une procédure applicable aux fonctionnaires de l'AFSCA et non aux CDM. Si un agent de l'AFSCA trouve deux fois porte close, la troisième fois il peut prévenir l'opérateur. **PMU** dit que l'on pourrait réfléchir à également appliquer ce principe aux CDM. Les **BOP** proposent un début de compensation pour indemniser le temps nécessaire pour se rendre à l'établissement et en revenir. **PMU** répond que cela a déjà été discuté lors des réunions relatives à l'audit du FAI et que cela est décrit dans la Procédure 4 (qui sera soumise à approbation plus tard lors de cette réunion). L'indemnisation d'1 heure et des kilomètres parcourus est une première étape, cela pourrait encore être peaufiné dans le futur mais c'est actuellement difficile en raison des restrictions budgétaires. **3) Augmentation des honoraires des CDM de 8 % ≈ CDM bien-être animal Région flamande :** Les **BOP** demandent où l'on en est avec l'alignement des honoraires des CDM sur ceux des CDM de la Région flamande. **JDL** répond que cette proposition, de même que l'adaptation de l'AR rétributions, a déjà été transmise au ministre et que nous attendons une réponse du nouveau ministre (David Clarinval). **JDL** recommande aux BOP, si elles le souhaitent, de prendre contact avec le ministre et ajoute que cela avait déjà été recommandé par JMD dans le passé. **JDL** mentionne qu'une concertation est en cours avec la FEBEV au sujet de l'AR Rétributions. Les **BOP** demandent quand est-ce qu'il va être publié. **JDL** répond que l'AR rétributions pourra être publié aux alentours des vacances de Pâques 2021 si l'on progresse bien dans les négociations.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	4) Indemnité km secteurs PRI et TRA : Les **BOP** demandent où l'on en est avec la TVA de l'indemnité kilométrique dans les secteurs PRI et TRA, vu qu'un tarif différent est actuellement appliqué (6% pour PRI et 21% pour TRA). **JDL** communique que la question a été posée le 25/03 au SPF Finances (la différence de la TVA du tarif doit-elle être maintenue, ou peut-on passer à un montant forfaitaire pour tous les CDM des deux secteurs), puis une seconde fois le 28/10, mais que l'on attend encore une réponse. **5) Prolongation du tarif de nuit :** Les **BOP** demandent s'il est possible de prolonger le tarif de nuit. **PMU** répond que la plage horaire actuelle du tarif de nuit, de 22h à 6h, est déjà très large. **JDL** ajoute que ce tarif de nuit vaut également pour les fonctionnaires. **LVE** confirme que l'Arrêté du Régent ne s'applique plus à personne et que les règles sont désormais les mêmes pour les fonctionnaires et les CDM. Les **BOP** sont d'accord avec le nouveau tarif de nuit repris dans la convention d'exécution des CDM. Les **BOP** indiquent que la Région flamande utilise toujours les anciennes réglementations de l'AFSCA pour ses CDM. **6) Missions courtes (micro-abattoir, …):** Les **BOP** expliquent que par exemple dans les Ardennes, il existe des petits abattoirs (abattage d'environ 5 animaux/semaine) et que cela représente beaucoup de kilomètres pour le CDM pour un contrôle qui ne dure pas longtemps. Les **BOP** se demandent donc s'il était possible d'envisager un arrondissement à l'heure comme c'est le cas pour les certificats. **PMU** répond que cela n'est pas prévu et que si ça doit être matière à réflexion il faudrait pouvoir objectiver cette affirmation sur base de chiffres, de fréquences, … Les **BOP** sont d'accord et vont rassembler des informations à ce sujet. **7) Formation pour la certification:** Les **BOP** affirment que, du côté Wallon, il y a une grande demande pour une formation sur la certification. Ils ont déjà reçu l'avis de Formavet à ce sujet qui considère que ce genre de formation « one shot » n'est pas intéressante pour eux. Les **BOP** se		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	demandent donc si l'AFSCA pourrait organiser une formation générale avec en plus des cas pratiques ou éventuellement prévoir un point de contact que les CDM pourraient contacter afin d'avoir une réponse rapide lorsque qu'ils sont sur le terrain. **PMU** répond que de prévoir 1 ETP pour cela n'est pas envisageable surtout que les ULC sont déjà présentes pour répondre à cette demande et qu'elles sont au courant des possibles problèmes rencontrés lors d'une certification. Concernant la formation, l'UNIC a déjà discuté avec CNC (la cellule de notification et certification de la DG CONT) pour essayer d'organiser une formation interactive sous forme de Workshop dans le courant 2021. **8) Feedback des CDM formations BTSF:** Les **BOP** présentent les différents feedbacks reçus par les CDM : - Niveau assez élevé du test pré-requis afin de participer au BTSF - Durée réelle de la formation plus longue que prévue (normalement 8 heures) - N'existe qu'en FR et EN et pas en NL **PMU** affirme n'avoir jamais eu de retour négatif des fonctionnaires sur l'estimation de la durée de la formation et concernant les langues, malheureusement nous n'avons aucune solution pour ce problème. En effet, les BTSF étant organisées par l'EU, l'Agence n'a aucune marge de manœuvre à ce sujet. **9) Réunion du Réseau Local de santé animale:** **PMU** explique que le webinar va être enregistré pour pouvoir le suivre en décaler. Afin d'obtenir les heures de formation nécessaires, les réponses aux questions devront être envoyées 24 heures après le webinaire. Les **BOP** font tout de même remarquer qu'un délai de 24 heures peut être trop court si par exemple le CDM est occupé avec un contrôle dans un grand abattoir qui peut durer 2 jours consécutifs. **10) Brexit:** Les **BOP** demandent un peu plus d'explications en cas de Brexit dur. En effet, certains opérateurs n'exportent que vers l'Angleterre, cela voudrait dire que le CDM devra passer toute la journée pour réaliser la certification chez ces operateurs. Comment cela va concrètement se dérouler ? **JDS** explique que l'Agence est également dans le flou à ce niveau-là. Tout ce que nous avons à l'heure actuelle est qu'il y aura bien des certificats		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	pour l'exportation des animaux vivants et pour le phytosanitaire, et concernant les denrées alimentaires, il y aura une prolongation jusque avril 2021. **11) Chiffres CDM:** **DLE** présente les chiffres souhaités par les BOP: - Flandre : **452** CDM (les CDM qui travaillent pour différentes ULC d'une même région ne sont comptabilisés qu'une seule fois), dont **26** réalisent des missions dans plusieurs ULC (ANT : **144 ;** BRU : **13** ; OVB : **127** ; VLI : **54** ; WVL : **147)** - Wallonie : **136** CDM (les CDM qui travaillent pour différentes ULC d'une même région ne sont comptabilisés qu'une seule fois), dont **18** réalisent des missions dans plusieurs ULC (BNA : **33 ;** BRU : **13** ; HAI : **40** ; LIE : **56** ; LUN : **24)** Les **BOP** demandent si c'est également possible d'avoir le nombre d'abattoirs en fonction des ULC et des espèces abattues. Ils demandent également quelles ULC présentent un déficit en CDM. **PMU** affirme que les chiffres souhaités seront transmis par l'UNIC et qu'il y a encore un manque de CDM dans les ULC ANT et LIE (notamment de CDM NV pour le PCF de Bierset). **12) Quel est l'impact de la disponibilité ou non de suffisamment de CDM sur l'application des procédures dans les ULC individuelles (114 heures) ?** **PMU** explique que la Procédure 4, qui décrit le quota de 114h ainsi que l'indemnisation 'porte close' dans le secteur TRA, sera abordée plus tard lors de cette réunion. La Procédure 4 entrera en vigueur le 1/01/2021 si les BOP sont d'accord avec les modifications. **13) CDM qui effectuent à la fois des missions d'expertise et d'autres missions, telles que certification à l'exportation et/ou inspections TRA (priorité ?) :** **JDL** mentionne qu'il y a une pénurie de CDM, c'est un fait. Le contenu des missions est décidé par le chef d'ULC, cela ne relève pas de la responsabilité du CDM. Les **BOP** demandent si cela doit encore être signalé 24h à l'avance et si cela est communiqué aux CDM et aux opérateurs. **JDL** confirme que cela doit être signalé 24h à l'avance, mais que les opérateurs n'en sont pas informés. **LVE** mentionne que 24h à l'avance constitue la	*L'UNIC transmet les chiffres concernant le nombre d'abattoirs*	

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	norme, ce délai est également repris dans la procédure Exportation. **LVE** ajoute que chaque CDM est responsable d'assurer son propre remplacement mais qu'il est plus facile d'organiser un remplacement pour une expertise que pour une certification. **14) Quid des experts vétérinaires qui ne veulent par exemple faire des expertises que le matin ou l'après-midi ? Combien de temps un CDM-RA peut-il consacrer à ses tâches spécifiques de RA, et combien aux autres tâches (d'expertise) ?** **JDL** renvoie aux normes d'expertise à l'abattoir et dit que cela relève de l'autonomie des ULC. *(Normes d'expertise à l'abattoir CONT/2013/17 v02)* *« 1. Le quota d'heures pour les CDM-RA (cahier des charges I)* *Un **maximum** de 10 % du paquet des heures octroyées aux CDM peut être prévu pour toutes sortes de tâches du CDM responsable administratif CDM-RA). Donc, dans un grand abattoir avec une expertise vétérinaire de par exemple cinq CDM au même moment, le CDM-RA peut être présent dans l'abattoir pendant une durée de la moitié des heures d'abattage pour accomplir les tâches du cahier de charge I, ceci est compris dans le paquet de toutes les missions d'expertise. Suite aux limitations budgétaires actuelles il n'est momentanément pas possible d'octroyer des heures supplémentaires au CDM-RA. »* **15) 'Collaboration' sur le terrain avec les CDM bien-être animal :** Les **BOP** demandent une délimitation claire des compétences. Quels documents les CDM de la Région flamande peuvent-ils réclamer ? Les CDM de la Région flamande peuvent-ils venir dans la zone d'abattage PM ? **JDL** répond que ce point sera abordé plus tard au cours de la réunion, mais que seuls les experts vétérinaires et les abatteurs sont autorisés dans la zone d'abattage ; les CDM de la Région flamande ne peuvent donc pas s'y trouver. Ces derniers doivent rester dans la zone AM de l'abattoir. Les **BOP** disent que le local AM peut être utilisé par les CDM de la Région flamande mais que, dans les petits abattoirs, cela pose problème au niveau des mesures corona, il faut faire quelque chose. **JDL** répond que les CDM de la Région flamande doivent se mettre eux-mêmes d'accord avec l'abattoir. **LVE** ajoute que, si le local est trop petit pour une personne supplémentaire, c'est au service Bien-être animal		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	de chercher une solution. **16) Contrôles renforcés : une tolérance zéro est-elle toujours appliquée aux NC ?** Les **BOP** demandent si une tolérance zéro est toujours appliquée dans le cadre des contrôles renforcés car, pour les petits opérateurs, cela devient très compliqué s'ils reçoivent un PV qui entraîne des contrôles supplémentaires. **JDL** répond que le principe des contrôles renforcés avait été mis en place à la demande du précédent ministre et qu'une tolérance zéro est toujours en vigueur pour ces contrôles dans le secteur PRI. Dans le secteur TRA, ces contrôles renforcés sont repris dans le plan d'inspection. **LVE** mentionne qu'une certification du SAC aurait pour conséquence immédiate que cette fréquence plus élevée de contrôle retomberait à une fréquence de base ou à une fréquence réduite.		
7. Divers **- État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM vétérinaires**	• **État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM vétérinaires** **DLE** donne un état des lieux de l'appel à candidatures (publié sur le MB le 31 janvier 2020) pour les CDM vétérinaires. Du côté néerlandophone, 33 candidatures ont été soumises et 30 d'entre elles (dont 3 candidats déjà CDM) ont été acceptées ; du côté francophone, 16 candidatures ont été soumises et 14 (dont 4 candidats déjà CDM) ont éte acceptées. La commission d'évaluation a été organisée en juin 2020. Du côté néerlandophone, sur les 27 candidats présents, 20 (dont 3 candidats déjà CDM) ont réussi et du côté francophone, sur les 11 candidats présents, 8 (dont 3 candidats déjà CDM) ont réussi. Les échecs et/ou absences des candidats sont dû à plusieurs raisons: candidat pas disponible, plus intéressé, insuffisamment préparé ou motivé, connaissances insuffisantes, … Sur les 20 candidats néerlandophones acceptés, 7 ont déjà signé leur convention cadre et leur convention d'exécution et du côté francophone, 4 candidats acceptés ont également signé leur convention cadre et leur convention d'exécution.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
- **État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM non vétérinaires**	• **État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM non vétérinaires** **DLE** continue avec l'état des lieux du recretument des CDM non-véterinaires. Du côté néerlandophone, nous avons reçu qu'une seule candidature qui n'a pas été retenue. Du côté francophone, 9 candidatures ont été soumises dont 8 ont été acceptées. Sur les 6 candidats francophones présents lors de la commission d'évaluation, 2 d'entre eux ont été acceptés. Ces 2 candidats ont actuellement signé leur convention cadre et leur convention d'exécution. **DLE** termine en annonçant qu'un nouvel appel à candidatures a été publié sur le MB le 30 septembre 2020 et que les candidatures peuvent être soumises jusqu'au 30 novembre 2020 inclus.		
- **Documents révisés approuvés au MOC**	• **Documents révisés approuvés au MOC** **LVE** commence par les adaptations apportées à la <u>Convention d'exécution 2021</u> pour les CDM. Une petite modification y a été apportée concernant la date de signature ainsi que les honoraires (cela a déjà été abordé lors de cette réunion). **LVE** poursuit avec les adaptations apportées à la <u>Procédure 4 des CDM :</u> - Le quota de 114h - L'indemnité 'porte close' dans le secteur TRA - Le CDM a le droit de prendre une photo des constatations (infractions, etc). **LVE** ajoute que le droit d'un CDM de prendre une photo a été validé par le service juridique. Les **BOP** demandent si l'ancienne Procédure 4 est actuellement encore d'application. Cela signifierait alors que, si cette procédure entre en vigueur le 1er janvier 2021, le quota de 114h ne sera d'application que pendant 5 mois avant l'évaluation lors de la prochaine réunion de concertation en mai. **JDL** propose, si souhaité, de reporter l'évaluation. Les **BOP** sont d'accord que le quota de 114h soit évalué lors de la prochaine réunion de concertation (mai 2021). **LVE** poursuit avec les adaptations apportées à la <u>Procédure 6 des CDM :</u> - Une concertation générale entre toutes les ULC concernées en cas d'évaluation non positive d'un CDM - Conflits d'intérêts : *« Le CDM indique qu'il comprend exactement ce que l'on entend*	*Le quota de 114h sera évalué lors de la prochaine réunion de concertation AFSCA-BOP (en mai 2021).*	

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	par conflits d'intérêts et ce que l'on attend de lui en cas de conflit d'intérêts pendant l'exécution des missions» **LVE** ajoute que l'adaptation relative aux conflits d'intérêts a été apportée à la demande du FAI (suite à l'audit) et du CEO de l'AFSCA.		
- **Heures de formation des CDM pendant la crise du coronavirus**	• **Heures de formation des CDM pendant la crise du coronavirus** Les **BOP** sont d'avis qu'il sera difficile pour les CDM, en 2020, de répondre aux exigences actuelles en matière de formations, vu la crise du coronavirus. En l'absence de possibilités de formation (pas de formations en présentiel et pas de formations acceptables en ligne), les **BOP** insistent fortement pour que l'année 2020 soit considérée comme une année dépourvue d'obligations en matière de formations pour cause de force majeure. Cela signifierait que l'on sauterait une année ; en d'autres termes, si 2020 était la troisième année de la convention-cadre du CDM, ce serait maintenant 2021. Les heures de formation déjà prestées en 2020 pourraient être prises en compte en 2021. Ceci afin d'être équitable vis-à-vis des CDM qui auraient déjà suivi des formations au tout début de l'année calendrier. **PMU** répond que l'AFSCA a déjà mis en œuvre différentes choses à ce sujet : ➢ L'AFSCA accorde des heures de formation flexibles aux CDM ➢ L'AFSCA prévoit elle-même des formations ➢ Les formations BTSF (*Better Training for Safer Food*) sont également ouvertes aux CDM ➢ Les CDM ont jusqu'au 30 juin 2021 pour se mettre en règle concernant leur nombre requis d'heures de formation ➢ Webinaire réseau DGZ ➢ Collaboration avec l'IPV et Formavet ➢ Le secteur PRI développe une formation pour les CDM en suivant un fonctionnaire Les **BOP** demandent si les formations BTSF peuvent être proposées dans la langue maternelle des CDM. **PMU** dit que, concernant les langues des formations BTSF, malheureusement nous n'avons aucune solution pour ce problème. En effet, les BTSF étant organisées par l'EU,		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
- **Rotation des CDM TRA**	l'Agence n'a aucune marge de manœuvre à ce sujet. Les **BOP** demandent si la formation 'Salmonella bovine' est validée par l'AFSCA. **PMU** répond que les formations sont approuvées par les réunions régionales des chefs d'ULC (ROC) soit a priori sur base d'un dossier établi par les organismes de formation soit a posteriori sur base du programme introduit par le CDM. • **Rotation des CDM TRA** Les **BOP** ont proposé de prévoir des instructions claires concernant les rotations des CDM dans le secteur TRA, à l'aide d'une liste des établissements à visiter l'année prochaine où l'on indiquerait combien de temps les CDM ont déjà été actifs dans ces établissements (contrôle et/ou certification). En faisant preuve d'une certaine compréhension en cas de changements en cours d'année en fonction des besoins du service (grossesses, départs, nouveaux CDM...), en veillant au minimum à annoncer ces changements ainsi que les raisons de ceux-ci. Des changements intermédiaires visant à optimiser les coûts pour l'AFSCA (kilomètres,…) ne peuvent pas justifier une rotation intermédiaire. **PMU** répond que les aspects suivants ont été discutés au MOC : ➢ <u>Directives actuelles de l'AFSCA pour la rotation des CDM :</u> • PRI tous les 5 ans • TRA tous les 3 ans ➢ <u>Le CDM est informé 2 mois à l'avance</u> de la rotation prévue, sauf en cas d'accord mutuel ou de force majeure ➢ <u>Aucun aperçu n'est transmis à l'avance aux opérateurs</u> ➢ Répartition efficace sur base du <u>domicile</u> du CDM ➢ L'AFSCA confie des <u>missions</u>, il n'y a pas de désignations fixes. ➢ La rotation permet d'éviter <u>un « aveuglement » dû à une certaine routine</u>. ➢ Dans les régions où la disponibilité de CDM est limitée, la période de rotation doit être une <u>ligne directrice.</u> ➢ Une rotation tous les trois ans est déjà effective dans le secteur TRA. **PMU** ajoute que la même rotation est appliquée aux fonctionnaires de l'AFSCA. Les **BOP** comprennent cela mais estiment que la communication à ce sujet pourrait être améliorée.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
- **Certificats TRACES**

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	proprement dit - Si des non-conformités sont constatées au niveau du bien-être animal, ils doivent en informer la Région flamande. **PMU** mentionne qu'il est important de bien se mettre d'accord avec les CDM de la Région flamande : - Le CDM-RA peut faire le tour de l'établissement avec le CDM de la Région flamande - Les tâches doivent être réparties de manière bien séparée au sein de l'abattoir - Une bonne compréhension et une bonne collaboration sont importantes - Les vétérinaires peuvent travailler tant pour l'AFSCA que pour la Région flamande • **Pour information** **PMU** fournit encore les informations suivantes : - Une communication supplémentaire dans le cadre du coronavirus a été publiée sur l'Intranet CDMO - Les salons Expovet et Veterinexpo 2020 ont été annulés en raison du coronavirus - La Procédure « Organisation des réunions de concertation dans le cadre de la gestion des CDM » a été publiée (17/08/2020) • **Questions supplémentaires** **JDL** fait remarquer que les points que les BOP aimeraient voir discuter lors des réunions de concertation doivent être transmis à l'avance et que les **BOP** peuvent préalablement regrouper leurs questions. - <u>Adminlight CDMO « Pause »</u> Les **BOP** demandent ce que l'on entend précisément par une 'pause significative' et comment cela sera organisé dans la pratique à l'abattoir (grands ou petits abattoirs). **LVE** répond que si le CDM s'est enregistré, il doit être au travail de manière effective mais qu'une petite pause de 10 minutes est acceptable. Si des abus devaient être constatés, cela ne serait alors plus autorisé. - <u>Pondération des formations</u> Les **BOP** expliquent que ce serait plus cohérent d'aligner les points attribués par l'AFSCA	*L'UNIC transmet la note de service « Adminlight CDMO » aux BOP avec la présentation de la réunion* *L'AFSCA prendra contact avec les*	*Le document a été transmis aux BOP par mail le 04/11 ainsi la présentation de*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	avec ceux de l'ordre des vétérinaires. **PMU** explique qu'au départ les critères de l'ordre n'étaient pas identiques que ceux de l'Agence mais qu'en effet, il serait maintenant intéressant de converger les points qui portent sur la durée des formations mais que ce ne sera pas possible de valider les mêmes formations (par exemple, la chirurgie canine ne sera pas reconnue par l'AFSCA). L'AFSCA prendra contact avec les ordres et organisera une concertation.	*ordres et organisera une concertation.*	*la réunion*